



Règlement

12ème Marche nocturne dînatoire

Samedi 22 juin 2019

Art.1 L'Association Lous Pitchouns du Moun organise le samedi 22 juin 2019 sa 12ème Marche Nocturne et Dînatoire au profit des enfants malades et/ou en situation de handicap. Cette manifestation est ouverte à tous. Les marcheurs à mobilité réduite peuvent participer dans des conditions à prévues par les organisateurs.

Art.2 Le circuit d'une distance de 10km empruntera les chemins de la voie verte du Marsan et de l'Armagnac. Il traversa également des chemins communaux et privés de Bougue et Laglorieuse ainsi qu'une portion de la D388. Il sera ponctué de 5 étapes gourmandes.

Art.3 Un système de fléchage sera mis en place sur le parcours. Des signaleurs seront présents pour indiquer la direction aux participants qui devront dans la mesure du possible revêtir un gilet jaune.

Art.4 Les droits d'inscription pour la marche des Pitchouns du Moun sont fixés à 17€ pour les adultes et 8 € pour les enfants de moins de 12 ans. Les inscriptions seront closes le dimanche 19 mai 2019.

Art.5 Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Art.6 Une assistance médicale sera assurée par un organisme de sécurité agréée par la préfecture.

Art.7 En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des marcheurs, l'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation sans remboursement.

Art. 8 L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation y compris dans les véhicules en stationnement sur le parking prévu.

Art. 9 Les participants à la Marche s'engagent à ne pas pénétrer dans les propriétés privées, respecter les sites traversés, faire preuve de civisme, ne pas crier à proximité des habitations et ne rien jeter sur le parcours (papier, plastiques, etc.....)

Les mineurs sont placés sous la responsabilité parentale et doivent être accompagnés d'un adulte.

Par mesure de sécurité, les chiens (sauf d'assistance) ne sont pas admis sur le parcours.

Art.10 Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

Art.11 Toute personne inscrite à la Marche Nocturne et Dinatoire autorise les organisateurs, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur le site internet de l'association.

Art.12 Conformément à la loi Informatique et Liberté, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant.

Art.13 Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans réserve.